

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016
COMPTE-RENDU

Présents : Nicole BOUILLET, Jean-Louis DE VETTOR, Richard FENIET, Séverine GIBOUDOT, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Gérard MOUILLARD, Romain PASSERAT, Marie-Odile PEINTURIER, Alain QUICLET, Christine ROME.

Absent excusé : Guillaume VOISIN (pouvoir à Jean-Louis DE VETTOR)

Absent : Denis RIDEZ

1 – Eclairage public

Le Conseil municipal décide d'adhérer au service e-lum proposé par le SIDEC, qui comprend l'entretien préventif et curatif, le suivi énergétique et environnemental des installations d'éclairage public de la commune. (9 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE)

De plus, suite au diagnostic réalisé par le SIDEC qui fait apparaître des équipements obsolètes, le Conseil municipal décide d'engager des travaux de remplacement d'armoires électriques, de lampadaires, afin de rénover le parc. (9 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE)

2 – Legs LAMY

Le Conseil municipal décide de réinvestir à la Caisse d'Epargne la somme de 4 800 € correspondant à des comptes à terme arrivés à expiration.

3 – Périscolaire

Le Conseil municipal décide de reverser une partie du fonds d'amorçage reçu de la Préfecture pour l'organisation du service périscolaire en 2014-2015 à la Communauté de communes qui a pris la compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2015. La part reversée se fait en proportion des périodes assumées par chacune des collectivités au cours de l'année scolaire.

4 – Vente de bois

Trois enveloppes ont été reçues en mairie suite à la mise en adjudication d'un lot de bois de chauffage de 20 stères. Le Conseil municipal décide d'attribuer ce lot de bois à Monsieur Dominique PARROT pour 480 €, offre la mieux disante.

5 – Loyer appartement MAM

L'appartement au-dessus de la MAM est en cours de réfection et devrait prochainement être mis en location. Le Conseil municipal décide de fixer le loyer de ce T4 d'une superficie de 106,78 m² à 500 €.

6 – Convention OPH

Le Conseil municipal décide de ne pas renouveler au 1^{er} janvier 2017 la convention de mandat de gestion signée avec l'OPH du Jura qui confiait à cet organisme la gestion de quatre logements communaux. La commune reprendra en gestion directe ces logements à compter du 01/01/2017.

7 – Zone d'activité artisanale

Le Conseil municipal accepte de céder à la SA IMMO SEILLE, au tarif de 27 €, une parcelle d'environ 400 m² en continuité avec le terrain dont elle est déjà propriétaire. Cette parcelle correspond à la partie arrière de la station de nettoyage, et n'avait pas été acquise au moment de l'acquisition principale de cette société.

8 – Désignation d'un conseiller communautaire

Suite au rattachement de la commune nouvelle de Hauteroche à la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille au 1^{er} mai 2016, quatre sièges sont attribués à la commune de Voiteur au lieu de trois précédemment. Le Conseil municipal désigne Madame Corinne LINDA pour siéger au Conseil communautaire aux côtés de Messieurs Alain QUICLET et Richard FENIET et Madame Nicole BOUILLET.

9 – Périmètre de la Communauté de communes

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de fusion de la communauté de communes Bresse Revermont avec la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille, projet arrêté par le schéma départemental de coopération intercommunale le 29 mars dernier.

Par vote à bulletin secret, le Conseil municipal donne un avis défavorable à ce périmètre par 10 voix contre et 2 voix pour.

10 – Fuite d'eau

Monsieur le Maire a été sollicité par un administré dont la consommation d'eau a été particulièrement élevée en 2015 suite à une fuite et qui demandait à bénéficier d'un dégrèvement supplémentaire étant donné ses faibles moyens financiers. Le Conseil municipal décide de ne pas lui accorder de dégrèvement au-delà de ce qui est prévu dans le cadre légal, mais lui précisera que face à une situation sociale difficile, il peut toujours solliciter le CCAS de la commune qui pourra statuer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle.

11- Bâtiment BONNIVARD

Ce bâtiment a trouvé preneur et la commune a reçu le formulaire lui permettant de se positionner au regard du droit de préemption urbain. Compte tenu de l'intérêt que représente ce bâtiment dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, et de l'intérêt général d'en maîtriser son devenir, en particulier sur le plan commercial, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de préempter. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire toutes les opérations liées à cette démarche.

